

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025 – 18 HEURES

Le 17 juillet 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (22) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (4) : M. BERTHUOT à M. MEYRUEIS, M. CARDIN à Mme GARNIER, Mme ETEVE à M. JOUBERT, Mme BATTE à M. ALDEBERT.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

L'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec une abstention (M. MEYRUEIS).

Le conseil municipal examine ensuite les questions suivantes :

Maintien ou non de la 2^{ème} adjointe au Maire dans ses fonctions

M. SEGUELA informe que par délibération du 26 mai 2020, Mme TRONC a été élue 2^{ème} adjointe au Maire. Par arrêté du 26 mai 2020, M. le Maire lui a donné délégation pour intervenir dans les domaines concernant :

- Les affaires scolaires y compris le collège
- La restauration scolaire
- Les associations et les festivités
- L'habitat
- Le commerce et l'artisanat
- La gestion des salles

Après des mois de rumeurs et malgré les dénégations répétées de Mme TRONC, le journal officiel a publié le 25 mars 2025, la création d'une association de financement de sa campagne électorale pour les municipales de 2026.

La position de Mme TRONC étant désormais claire et donc incompatible avec ses fonctions, M. le Maire a pris le 9 juillet 2025 un arrêté lui retirant ses délégations.

Dans cette situation, le conseil municipal doit décider si Mme TRONC est maintenue dans son poste d'adjointe ou non (article L. 2122-18, 4e alinéa, du code général des collectivités territoriales).

M. SEGUELA précise que si elle est maintenue dans son poste, elle ne percevra pas d'indemnité puisque le versement d'indemnité est lié aux fonctions exécutives (article L.2123-24 du CGCT) et M. le Maire sera alors tenu de retirer sans délai les délégations attribuées aux 4 conseillers municipaux actuels (CE 14 novembre 2012 M. Luis A. req n° 361541). Dans ce cas également, l'enveloppe des indemnités des élus et la répartition individuelle devra être recalculée.

M. SEGUELA rajoute également que si Mme TRONC est maintenue dans ses fonctions, elle conservera les compétences qui lui appartiennent en sa qualité d'adjoint, à savoir les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil.

Mme TRONC et M. le Maire font successivement une intervention.

Après le vote à bulletin secret, Mme TRONC n'est pas maintenue dans ses fonctions (14 voix contre le maintien, 10 voix pour le maintien et 2 abstentions).

Maintien ou réduction du nombre d'adjoints au Maire

Mme TRONC n'étant pas maintenue dans ses fonctions, M. le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur la volonté de maintenir le nombre de 7 adjoints ou de réduire le nombre à 6.

M. le Maire précise qu'en cas de remplacement, une élection sera nécessaire et que le nouvel adjoint devra être de même sexe (pour respecter la parité).

Il rappelle que si le poste est supprimé, tous les adjoints situés en dessous du poste vacant remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau. Dans ce cas également, le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale devra être revu.

Il est décidé à l'unanimité (avec 17 voix pour) de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 7.

Election d'un nouvel adjoint au Maire

M. le Maire explique qu'il convient maintenant de procéder à l'élection d'un candidat de sexe féminin pour pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant doit être faite par le Conseil Municipal.

Cette nouvelle adjointe sera placée par défaut à la fin du tableau des adjoints sauf si le conseil municipal décide en amont qu'il prendra le même rang que son prédécesseur (article L.2122-7-1 du CGCT). Il propose au conseil que cette nouvelle adjointe prenne place au dernier rang du tableau et que tous les adjoints remontent d'un rang.

M. le Maire précise que le contenu de la délégation de la nouvelle adjointe élue sera fixé par arrêté. La nouvelle adjointe pourra ensuite exercer ses fonctions.

M. ALDEBERT est désigné secrétaire pour cette élection ainsi que deux assesseurs, Mme Chrystelle MALLET et Mme Hélène CAZALET.

Mme Régine MARCHAND est candidate à l'élection.

Mme MARCHAND est élue à l'unanimité avec 5 absentions (Mme TRONC, M. FOSSEY, Mme CHAPUS, M. MEYRUEIS, M. BERTHUOT).

Mme MARCHAND est donc proclamée élue et immédiatement installée.

La proclamation est affichée aux portes de la mairie.

Indemnités de fonction des élus

M. SEQUELA informe que par délibération du 30 juin 2020 mise à jour le 29 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé les indemnités des élus pour le mandat 2020-2026. Elle a été revue par le conseil municipal le 9 juillet 2024 suite à la démission et au remplacement du précédent 7^{ème} adjoint. Cette délibération listait en annexe les élus concernés par ces indemnités, à savoir 7 adjoints et 4 délégués en plus du Maire.

Considérant les délibérations précédentes, le nouveau calcul des indemnités est ainsi proposé :

- taux pour le Maire : 54.11 %
- taux pour les 7 adjoints ayant reçu délégation : 20.41 %
- taux pour les délégués restant : 6 %.
- majoration de 15 % pour tous les élus ayant une indemnité

Aucune question étant posée, le calcul des indemnités est ainsi mis à jour à l'unanimité avec 1 abstention (Mme TRONC).

Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président,
Maurice GAUJARD



La Secrétaire,
Martine GARNIER



